

Rue Grande, 100
6780 Messancy

www.messancy.be

Étude Notariale TONDEUR
Rue de Neufchâteau 39
6600 BASTOGNE

Agent traitant : Lhermitte Maximilien
Tél. : 063/24.52.98
maximilien.lhermitte@messancy.be

Nos réf. : 2024/43540

Objet : Renseignements urbanistiques - SPRL "ARDEN GL INVEST"

Concerne : demande de renseignements urbanistiques

Vos réf. : 24/261 80 I VH

Maître TONDEUR,

Veillez trouver, ci-dessous, les renseignements demandés concernant les biens sis à 6782 HABERGY, cadastré Division 2, Section B, n°839A, n°806B, n°789, n°865A, n°866A, n°796, n°864, n°822A, n°823A, n°821D, n°821E, n°787, n°788, n°824A, n°848C, n°821A, n°821B et appartenant à l

1. Les biens se trouvent dans le plan de secteur du Sud-Luxembourg, en zone agricole ;
2. Il n'existe pas de plan particulier d'aménagement ;
3. Un SDC (schéma de développement communal) a été approuvé par le Conseil communal le 22/02/2024 ;
4. Il n'existe pas de règlement communal d'urbanisme ;
5. Les biens ne font l'objet d'aucun permis d'urbanisme non périmé à ce jour ;
6. Les biens ne font l'objet d'aucun certificat d'urbanisme ;
7. Les biens ne sont pas inscrits sur une liste de sauvegarde et ne sont pas classés ;
8. Aucun arbre remarquable inscrit sur une liste ne croît sur lesdits biens ;
9. Les biens ne sont pas repris dans un plan d'expropriation ;
10. Le bien suivant est traversée par un axe de ruissèlement concentré : 2B n°864 ;
11. Les biens suivants sont à une distance inférieure à 250 mètres d'une canalisation de gaz Fluxys : 2B n°787, n°788 et n°789 ;
12. Les biens ne sont pas repris au PASH, en zone d'assainissement collectif ;
13. Les biens ne sont pas situés dans un périmètre d'aléa d'inondation ;
14. Les biens ne sont pas concernés par les articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 et D.V. 13 du CoDT ;
15. Les biens ne sont pas concernés par l'article 193 du Code wallon du Patrimoine ni par les articles 196, 209, 233 du même Code ;
16. Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;
17. Les biens ne se trouvent pas dans un périmètre Natura 2000 et ne sont pas concernés par l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
18. Les biens ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Veillez agréer, Maître TONDEUR, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,
Benoît WAGNER



Le Bourgmestre,
Roger KIRSCH